

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT VINCENT**

**Séance du 4 avril 2023  
Délibération n°2023-30**

L'an deux mille vingt trois, le 4 avril, à la salle du Conseil, à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Votants	13

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Elodie DELABRE, Amélie ENJOLRAS, Marc GAYT, Gilles KACZMAREK, Sylvie JOUVE, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean Christophe PRORIOU, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents : Marie-Claude BIGOT, Philippe DELAIGUE.

Procurations :

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 27 mars 2023.

**Objet : SPL : compte rendu annuel comptable (CRAC) - Lotissement.**

Le Maire rappelle aux élus que par délibération, une concession d'aménagement a été signée avec la SPL afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement du lotissement.

Le Maire présente le compte rendu annuel comptable (CRAC), bilan financier 2022 et prévisionnel 2023, de l'opération menée pour le compte de la commune de St Vincent.

Le CRAC 2022 présente un bilan largement déficitaire (- 198 872 € HT) s'expliquant principalement par l'acquisition des fonciers et la réalisation des travaux de viabilisation provisoire de l'opération. Aucune recette de cession n'est intervenue en 2022.

Le prévisionnel du CRAC 2023 présente un résultat nul, les dépenses et les recettes s'équilibrant. Il est constaté une baisse des dépenses et des recettes de 12 919 € par rapport au dernier CRAC approuvé (CRAC 2021).

En dépenses, cela s'explique par des moins-values sur un certain nombre de postes (foncier, impôts et taxes notamment) dont la provision apparaît trop élevée.

En recettes, cela s'explique par une baisse du prix de vente HT des terrains suite à un changement de régime de TVA (passage d'une TVA sur marge à une TVA sur prix total).

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce compte rendu annuel des comptes.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le  
et publication le

06 AVR. 2023

06 AVR. 2023